

*Date de dépôt : 22 novembre 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Marko Bandler : L'école de police a-t-elle peur des syndicats ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il a été porté à notre connaissance que, depuis qu'ils sont formés à l'Académie de police de Savatan, les aspirants genevois ne bénéficient plus de la possibilité d'assister à la traditionnelle présentation qui leur était faite des syndicats de police.*

*Pour rappel, l'article 36 de la constitution genevoise, à son alinéa 1, précise que «la liberté syndicale est garantie» (art. 36, al. 1 Cst-GE). Il y est en outre précisé à l'al. 3 que «L'information syndicale est accessible sur le lieu de travail».*

*En Suisse, les droits d'accès aux entreprises et d'informer des syndicats découlent de toute une série de dispositions, soit de l'article 28 de la Constitution fédérale et des conventions 87, 98 et 135 de l'Organisation internationale du travail. La Convention européenne des droits de l'homme permet aussi, à son article 11 (Liberté de réunion et d'association), aux travailleurs et travailleuses d'avoir des activités nécessaires à leur syndicat : en premier lieu, informer et recruter des membres.*

*Par ailleurs, dans un nouvel arrêt de principe (2C\_499/2015) du 6 septembre dernier, le Tribunal fédéral (TF) a établi que la liberté syndicale donne aux syndicats le droit d'accéder aux entreprises et d'informer leur personnel.*

*Lorsque les futurs policiers genevois étaient formés dans notre canton, ils avaient droit à une présentation d'une heure des activités syndicales durant leur formation. Il semble donc que cette pratique ait disparu.*

*Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :*

- ***Est-il exact que les syndicats ne sont plus autorisés à présenter leurs activités au sein de la nouvelle Académie de police de Savatan ?***
- ***Si cela s'avère exact, le Conseil d'Etat a-t-il avalisé ce changement de pratique ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question écrite urgente.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat renvoie le député auteur de la présente question écrite urgente à la réponse qu'il a apportée le 3 mai 2017 à la question écrite urgente du député Boris Calame : *Pourquoi les syndicats sont-ils exclus de présentation à l'école de police, alors même qu'ils n'ont pas migré ?* (QUE 619-A), dont le Grand Conseil a pris acte le 12 mai 2017.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP